


### Comparatif des dispositifs d'activité partielle

	Heures chômées Plafonnement à 4,5 SMIC			Durée et application, sous réserve de validation par la DIRECCTE
	Indemnité brute perçue par le salarié	% du net pour le salarié	Allocation perçue par l'Entreprise	
Activité partielle actuelle sans accord	70% du salaire brut de référence	84%	100% de l'allocation versée	En 2020, des décrets ont fixé :  1. Les taux de remboursement des employeurs  2. La durée d'application
Activité partielle future sans accord	60% du salaire brut de référence	72%	60% de l'allocation versée	3 mois renouvelable 1 fois
Activité partielle de longue durée Air France (accord majoritaire nécessaire)	70% du salaire brut de référence	84%	85% de l'allocation versée	2 ans

L'accord APLD (Activité Partielle Longue Durée) est un dispositif mis en place par l'Etat pour aider les Entreprises qui subissent une baisse durable de leur activité.

Lors de ces négociations, toujours en deçà de ce qu'elles devraient être, les négociateurs Force Ouvrière ont pesé pour :

**FO** **Un gel des licenciements des salariés personnel au Sol pour motif économique jusqu'au 31 décembre 2022.** **FO** n'aurait pas accepté de négocier un accord dans lequel les aides de l'état ne permettaient pas de protéger l'emploi. Nous avons exigé la même clause de garantie que celle de l'accord de nos collègues du Personnel Naviguant.

 La protection de nos cotisations retraite complémentaire. En effet, aujourd'hui un mécanisme de points gratuits AGIRC ARRCO existe. S'il n'était pas reconduit durant l'APLD, **FO** a porté et obtenu l'engagement de négociations visant à pallier les baisses de cotisations.

 Le maintien des facilités de transports durant l'APLD.

 La monétisation jusqu'à 5 jours de CA, RTT ou CJT (acquis, il va de soi) en 2021 et 2022, si le cadre légal l'autorise.

Le taux d'APLD est individuel et se considère sur toute la durée d'application. Ce taux de chômage partiel ne peut être supérieur à 40% sur la période de 2 ans. L'accord prévoit une période à 50% pour les six premiers mois de l'année 2021.

**FO** a demandé et obtenu un article sur les engagements en termes de modération salariale pour les cadres dirigeants et les mandataires sociaux. Un tel accord n'aurait pas eu de sens sans une exemplarité des dirigeants.

**La période inédite que nous traversons a amené Air France dans une situation tout aussi inédite sur le plan financier. Les sections FO ont conduit leurs réflexions en faveur de la signature de cet accord en ayant en tête aussi l'avenir de notre outil de travail.**

### **Avenant numéro 19 à l'accord du régime de prévoyance**

Un avenant à l'accord du régime Prévoyance qui couvre les salariés Air France sur les garanties incapacité, invalidité et décès a été négocié pour maintenir le niveau des prestations durant la durée de l'APLD. Ce sera à titre gratuit jusqu'à mars 2021 puis le salarié et la Direction cotiseront, à parts égales, sur une base de salaire de référence reconstitué sans impact de l'allocation d'activité partielle. A titre d'exemple, pour un salarié dont le salaire avant activité partielle s'élevait à 2500€ brut, la cotisation mensuelle supplémentaire s'élèvera à 1,11€. Au regard des enjeux, **FO** signe cet avenant afin de maintenir le niveau de prestations de notre régime de prévoyance.

Christophe Malloggi  
Secrétaire général

